



T.P d'histoire du droit :

*Marguerite de
Constantinople*

Ris Soizic

Groupe 6

Marguerite de Constantinople

Marguerite de Constantinople est la fille de l'Empereur Baudouin VI de Constantinople. Née en 1202 à Valenciennes, décédée en 1280 à Gand, Marguerite fut comtesse de Flandre et de Hainaut. Mariée deux fois au cours de sa vie, elle eut des enfants de deux lits différents, dont Jean d'Avesnes et Guillaume de Dampierre, à qui les comtés furent confiés suite à sa mort en 1280, « *après une vie orageuse qui a été diversement jugée par les historiens* »¹. En effet, son premier mariage fit scandale pour diverses raisons et la préférence marquée pour les enfants qu'elle eut avec Guillaume de Dampierre entraînèrent des conflits à propos de la succession des comtés qu'elle possédait, allant jusqu'à frôler la guerre civile² entre le comté de Hainaut et le comté de Flandres.

Mais quelles étaient les règles de droit à propos du mariage, de la filiation, de la succession au XIIIe siècle ? Comment les conflits de succession étaient-ils résolus ? Quelles traces Marguerite de Constantinople a-t-elle laissées dans nos régions ?

Lorsque son père Baudouin VI parti pour la croisade, Marguerite fut placée sous la tutelle de Bouchard d'Avesnes, bailli de Hainaut³ jusqu'à son âge nubile⁴, avec qui elle se maria en 1212. Mais ce mariage était frappé de nullité car Bouchard d'Avesnes avait reçu les ordres saints et était sous-diacre⁵. En effet, un diacre⁶ devait obtenir les dispenses nécessaires auprès du Pape pour pouvoir se marier. En d'autres termes, un empêchement canonique rendait le mariage de Marguerite de Constantinople et de Bouchard d'Avesnes nul.

Suite à la bataille de Bouvines en 1214, le mari de Jeanne de Constantinople, la sœur de Marguerite, fut capturé. Jeanne qui eut appris que Bouchard était sous-diacre, dénonça le mariage nul de Bouchard et Marguerite auprès du roi de France, espérant ainsi obtenir la libération de son mari en échange. Dans l'hypothèse où Jeanne décédait sans enfants, le comté de Flandres reviendrait à Marguerite et donc aux d'Avesnes, attaché à l'Empire et non au royaume de France. Une véritable « question d'Occident » se posait.⁷

¹ DAUTREVAUX Cléophas-Reimbold, *La Flandres sous Jeanne et Marguerite de Constantinople*, Edition Horemans, Wazemmes, 1856, p.161

² VICOMTE TERLINDEN Charles, *Princesses belges du passé*, Edition Jourdan le clercq, Fléron, 1942, p.57

³ *Ibid.*, p.50

⁴ WARNKOENIG Léopold August, *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques jusqu'à l'année 1305*, M. Hayez imprimeur de l'académie, tome 1, Bruxelles, 1835, p.241

⁵ Ordre inférieur à la prêtrise.

⁶ Sert l'évêque ou le prêtre à l'autel et proclame l'Évangile

⁷ VICOMTE TERLINDEN Charles, *Princesses belges...*, *op.cit.*, p.51

Jeanne, sous les ordres du roi Philippe-Auguste, dénonça le mariage en accusant Bouchard d'être sous-diacre auprès du pape Innocent III⁸, celui adressa une première bulle d'excommunication à Bouchard en 1215.⁹ Une seconde bulle d'excommunication lui fut également adressée par le pape Honorius III en 1219.¹⁰ Marguerite avait eu deux enfants avec Bouchard : Jean et Bauduin. Son mariage avec Bouchard étant nul, Jean et Bauduin étaient considérés comme illégitimes. Les enfants d'un diacre étaient dits « bâtards », et ne pouvaient succéder des biens de leur parents.¹¹

Suite aux bulles d'excommunication, Bouchard se rendit à Rome afin de demander au pape la mainlevée de l'empêchement canonique à leur mariage.¹² Lors de son absence, Marguerite rencontra Guillaume de Dampierre, baron de Champagne ou de Bourgogne¹³ et oublia Bouchard. Elle demanda l'absolution de sa conduite passée au pape Honorius III, disant avoir ignoré les bulles adressées à son mari¹⁴, puis se maria à Guillaume de Dampierre.

Ce mariage précipité, n'était pas plus conforme aux règles canoniques que le premier, et ce pour deux raisons. D'une part, le pape ne s'était pas encore prononcé à propos de la validité du premier mariage de la comtesse.¹⁵ D'autre part, Marguerite et Guillaume étaient parents au degré prohibé. Toutefois, en mai 1230, le pape Honorius III¹⁶, très reconnaissant de l'aide apportée par Guillaume de Dampierre, venu à la rescousse de l'Eglise, l'absout de la faute commise en se mariant avec sa parente au quatrième degré, Marguerite¹⁷. Avec Guillaume, Marguerite aura trois fils, dont Guillaume¹⁸ et deux filles.

Jeanne de Constantinople décède en 1244, sans enfants, ses états reviennent donc à Marguerite, déjà veuve de Guillaume de Dampierre.¹⁹ La comtesse, plus attachée aux enfants qu'elle eut avec ce dernier, qu'aux fils de Bouchard, présenta Guillaume de Dampierre devant le roi de France comme l'ainé de ses héritiers²⁰, et donc l'unique successeur des comtés de

⁸ GACHET Emile, « Bauduin d'Avesnes et sa chronique », *Compte rendu des séances de la commission royale d'histoire*, Belgique, 1853, p.256

⁹ SAINT-GENOIS DE GRAND-BREUCQ François-Joseph, *Monumens anciens essentiellement utiles à la France, aux provinces de Hainaut, Flandre, Brabant, Namur, Artois, Liège, Hollande, Zélande, Frise, Cologne, et autres pays limitrophes de l'Empire*, Imprimerie de Saillant, Vol. 2, 1782, p.502(ccccii)

¹⁰ *Ibid.* p.505(dv)

¹¹ GACHET Emile, « Bauduin ... », *op.cit.*, p.265

¹² VICOMTE TERLINDEN Charles, *Princesses belges ...*, *op.cit.*, p.53

¹³ WARNKOENIG Léopold August, *Histoire...*, *op.cit.*, p.245

¹⁴ VICOMTE TERLINDEN Charles, *Princesses belges...*, *op.cit.*, p.54

¹⁵ *Ibid.* p.54

¹⁶ *Ibid.* p.54

¹⁷ GACHET Emile, « Bauduin ... », *op.cit.*, p.257

¹⁸ Nommé comme son père

¹⁹ WARNKOENIG Léopold August, *Histoire...*, *op.cit.*, p.245

²⁰ WARNKOENIG Léopold August, *Histoire...*, *op.cit.*, p.245

Flandre et de Hainaut, lors de son hommage à la Flandres. L'hommage était l'acte par lequel le vassal se reconnaissait comme l'homme de son seigneur.

Jean d'Avesnes s'empressa de se rendre devant le roi de France à Péronnes et se présenta également comme l'unique héritier des comtés de Flandres et de Hainaut. En effet, si Jean était reconnu comme légitime, il héritait des comtés de Marguerite de plein droit²¹, car il était l'aîné des enfants des deux lits. Son frère Bauduin, le second, aurait lui droit à un apanage.²²

Mais la question de sa légitimité était difficile à trancher. En effet, le pape Grégoire IX, en appliquant le droit canonique « dans toute sa rigueur »²³ avait déclaré Jean et Bauduin bâtards et donc inaptes à succéder, en 1237. Frédéric II, Empereur des Romains, déclare les frères d'Avesnes légitimes par une bulle d'or, en 1242.²⁴ Cette décision était considérable car à cette époque, le droit d'indivisibilité des successions princières et de primogéniture étant appliqué universellement dans nos principautés, donnait implicitement l'autorisation à Jean d'Avesnes de se considérer comme l'unique héritier des comtés de Flandre et de Hainaut.²⁵

En 1248, le pape Innocent IV, nomma des commissaires chargés d'enquêter à propos de la naissance des d'Avesnes afin de savoir s'ils étaient légitimes. Ceux-ci rendirent en 1249, leur sentence en faveur des d'Avesnes, déclarant que le mariage de Bouchard ayant été contracté solennellement et publiquement devant l'Église, Jean d'Avesnes avait été « procréé légitime dans un temps où l'Église le réputait légitime ».²⁶ Innocent IV ratifia cette sentence.

Les frères d'Avesnes revendiquaient leur légitimité en expliquant qu'avant le Concile de Latran de 1215, le mariage était autorisé aux clercs n'ayant pas encore reçu la prêtrise, que leur mère avait donné son consentement et que la cérémonie n'avait pas été clandestine.²⁷ En d'autres termes, le mariage n'ayant pas été contracté clandestinement et dans les formes requises, on ne pouvait contester la légitimité des enfants nés de cette union.

²¹ VICOMTE TERLINDEN Charles, *Princesses belges...*, *op.cit.*, p.55

²² GACHET Emile, « Bauduin ... », *op.cit.*, p.265

²³ *Ibid.* p.56

²⁴ SAINT-GENOIS DE GRAND-BREUCQ François-Joseph, *Monumens ...*, *op.cit.*, p.552 (cccclii)

²⁵ VICOMTE TERLINDEN Charles, *Princesses belges...*, *op.cit.*, p.56

²⁶ WARNKOENIG Léopold August, *Histoire...*, *op.cit.*, p.244

²⁷ VICOMTE TERLINDEN Charles, *Princesses belges...*, *op.cit.*, p.59

A cette époque, la juridiction compétente pour trancher les questions de légitimité était le clergé, considéré comme le seul juge compétent en cette matière.²⁸ Cette situation complexe entraîna un violent conflit entre les frères utérins.

Ils décidèrent de soumettre le conflit qui les opposait à un arbitrage de Louis IX et Odon, évêque de Tusculane, légat du Saint-Siège, de façon à ce que chaque partie soit assignée à un comté.²⁹ Les arbitres rendirent leur sentence : le Hainaut fut adjugé à Jean d'Avesnes³⁰ « à charge de donner à son frère Bauduin une portion dans ce comté »³¹, la Flandre à Guillaume de Dampierre, « à charge de pourvoir également Gui, et Jean, ses frères germains. »³²

Bien que cette sentence fût acceptée sous serment par toutes les parties, elle ne fut en réalité, pas très bien accueillie par Jean.³³ Celle-ci n'étant pas prise dans un souci d'équité mais plutôt dans l'intérêt de la politique française, en assurant la Flandre, partie la plus considérable du patrimoine discuté, au royaume de France. En effet, le roi de France profita de ce conflit familial afin d'affaiblir un vassal pouvant être trop puissant.

Jean tenta de s'approprier les îles de Zélande et la Flandre impériale, ces terres n'appartenant pas au comté de Flandre, les arbitres n'avaient pu les attribuer.³⁴ Il ravagea toute la Flandre impériale avec son allié, Guillaume, comte de Hollande qui refusait le serment de vasselage à Marguerite.³⁵ Cette dernière demanda au roi de France d'intervenir et son fils Guillaume réclama une indemnité de 60000 livres, somme qu'il disait avoir dépensé pour résister à l'agression de Jean. Le roi ne donnant pas suite aux réclamations de la comtesse et son fils, Marguerite mis son fils Guillaume sous la protection de l'Eglise.³⁶ Suite à l'intervention de médiateurs en 1248, la paix fut conclue. Marguerite fit la promesse de faire renoncer son fils à la prétention de 60000 livres. Les d'Avesnes renoncèrent à la Flandre impériale et à la

²⁸ *Ibid.* p.243

²⁹ SAINT-GENOIS DE GRAND-BREUCQ François-Joseph, *Monumens ...*, *op.cit.*, p.560(ccccclx)

³⁰ Carte « Le comté de Hainaut à l'heure de la querelle des Avesnes et des Dampierre (XIIIe – XIVe siècles) » réalisée par l'Institut Destrée, *Atlas de la Wallonie, de la préhistoire à nos jours*, 2013

³¹ *Ibid.* p.562(ccccclxii)

³² *Ibid.* p.562 (ccccclxii)

³³ WARNKOENIG Léopold August, *Histoire...*, *op.cit.*, p.246

³⁴ WARNKOENIG Léopold August, *Histoire...*, *op.cit.*, p.247

³⁵ Guerre de Rupelmonde

³⁶ *Ibid.* p.246

Zélande.³⁷ Entre temps, les fiefs qu'elle détenait de l'Empire lui furent confisqués pour défaut d'hommage et c'est Jean d'Avesnes qui en fut investi.³⁸

La paix fut de courte durée : lorsque Guillaume de Dampierre meurt à Trasegnies dans un tournoi en 1251, Marguerite accuse les d'Avesnes d'un guet-apens et tente d'obtenir l'annulation de la sentence d'Innocent IV sur la légitimité des d'Avesnes.³⁹ Ayant pour but de dépouiller les d'Avesnes, elle tente d'offrir le Hainaut à Saint-Louis, roi de France, qui refuse. Elle le donne donc à Charles d'Anjou. Le Hainaut, la Zélande, et la Flandre sont encore une fois le théâtre d'une guerre dans laquelle Charles d'Anjou vient en aide à la comtesse.⁴⁰ Au cours de celle-ci, Gui et Jean de Dampierre sont emprisonnés. De nouveau, c'est le roi de France qui vient mettre un terme au conflit. Il fit renoncer le Hainaut à Charles d'Anjou et réunit les parties à Péronnes, la paix fut conclue définitivement en 1257 grâce à la médiation du roi.⁴¹ La querelle entre les d'Avesnes reprendra en 1280, suite à la mort de leur mère.⁴²

Mis à part les querelles engendrées par ses enfants qu'elle eut de deux maris différents, Marguerite exerça un rôle politique non négligeable au cours de sa vie. Elle affranchit les serfs de ses domaines en échange d'une redevance de trois deniers pour un homme et un denier pour une femme. Par ailleurs, au lieu de recevoir la moitié des meubles qui lui revenait normalement à la mort d'un serf, elle se contentait de reprendre le meilleur catel,⁴³ autre que bête⁴⁴ de somme ou maison. Marguerite permit le développement du commerce en Flandre, en organisant un système monétaire⁴⁵ avec une monnaie intermédiaire entre celle du roi d'Angleterre et du roi de France, « la comtesse accomplissait une réforme extrêmement avantageuse pour le commerce de la Flandre. »⁴⁶ Elle instaura de nouveaux tarifs des franchises de circulations, des tonlieux, entreprit la construction de plusieurs canaux, ce qui renforça aussi le commerce.⁴⁷ Sous son règne également, de nombreux établissements furent

³⁷ GACHET Emile, « Bauduin ... », *op.cit.*, p.262

³⁸ WARNKOENIG Léopold August, *Histoire...*, *op.cit.*, p.251

³⁹ *Ibid.* p.263

⁴⁰ *Ibid.* p.263

⁴¹ VAN WERVEKE H., DELCAMBRE.E « Les relations de la France avec le Hainaut depuis l'avènement de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, Jusqu'à la conclusion de l'alliance franco-hennuyère (1280-1297) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, Bruxelles, 1931., p.680

⁴² *Ibid.* p.280.

⁴³ DE SEYN.EUG., *Dictionnaire de l'histoire de Belgique*, Edition Solédi, Liège,1958, p.328

⁴⁴ WARNKOENIG Léopold August, *Histoire...*, *op.cit.*, p.259

⁴⁵ *Ibid.* p.260

⁴⁶ SERURRE RAYMOND, L'imitation des types monétaires flamands au Moyen Age depuis Marguerite de Constantinople jusqu'à l'avènement de la maison de Bourgogne., p.140

⁴⁷ WARNKOENIG Léopold August, *Histoire...*, *op.cit.*, p.259

érigés dans les villes, notamment l'hôpital Notre Dame de Seclin⁴⁸ en 1246 et le béguinage de Saint-Elisabeth fondé avec sa sœur Jeanne.⁴⁹

On peut donc déduire à travers la vie de Marguerite de Constantinople qu'au XIII^e siècle, les règles de droit à propos du mariage étaient définies par l'Eglise. Parmi celles-ci, l'interdiction pour un ecclésiastique ayant reçu un ordre supérieur ou égal à la prêtrise de se marier, l'interdiction de se marier avec quelqu'un au degré prohibé définit par l'Eglise, sans demander au pape les dispenses nécessaires. Afin qu'un mariage ne soit pas nul, celui-ci devait être conforme au droit canonique.

Concernant les règles de filiation, un enfant était reconnu comme légitime lorsqu'il était issu d'un mariage conforme au droit canonique, par conséquent, c'est également l'Eglise qui définit les règles de filiation au XIII^e siècle et qui est considérée comme la juridiction compétente afin de trancher la question de légitimité lorsque cette dernière est remise en cause.

A propos des règles de succession, les enfants proclamés « bâtards » ou illégitimes par le clergé, sont inaptes à succéder à leurs parents. Une des conditions de succession étant la légitimité. Aussi, les droits de primogéniture et d'indivisibilité des successions princières sont appliqués : l'héritage revient, hypothétiquement, entièrement et en priorité à l'ainé. Toutefois, le second ou les cadets ont droit à un apanage⁵⁰. Lors de la querelle familiale entre les d'Avesnes et les Dampierre, ces droits ne sont pas appliqués strictement afin d'éviter un nouveau conflit. De ce fait, les conflits de succession entre héritier étaient réglés par l'Eglise ou par un roi, le conflit entre les frères des deux lits ayant été tranché par l'arbitrage de l'évêque Odon et du roi de France, Louis IX.

En dehors de ces conflits de succession, Marguerite de Constantinople eut un rôle politique non négligeable en développant le commerce en Flandre, en érigeant différents établissements, ainsi qu'en améliorant la condition servile.

⁴⁸ LOUART J. « L'Hôpital Notre-Dame de Seclin. », *Revue du Nord*, Lille, 1954., p.37

⁴⁹ KERVYN DE VOLKAERSBEKE Baron Philippe Augustin Chrétien, *Les églises de Gand : Eglises paroissiales et oratoires*, Edition Hebbelynck, tome 2, Gand, 1838. p.319.

⁵⁰ Une parties des terres royales , attribuées à un prince

Bibliographie

1. GACHET Emile, « Bauduin d'Avesnes et sa chronique », *Compte rendu des séances de la commission royale d'histoire*, Deuxième série, tome 5, Belgique, 1853, p.255-280.

(En ligne) http://www.persee.fr/doc/AsPDF/bcrh_0770-6707_1853_num_21_5_3099.pdf
consulté le 6/11/17

2. KERVYN DE VOLKAERSBEKE Baron Philippe Augustin Chrétien, *Les églises de Gand : Eglises paroissiales et oratoires*, Edition Hebbelynck, tome 2, Gand, 1838. p.319. (En ligne)

<https://books.google.be/books?id=CvNFAAAAcAAJ&pg=PA319&lpg=PA319&dq=marguerite+de+constantinople+b%C3%A9guinage&source=bl&ots=hJu3NwsPYL&sig=mGflzMQxx-4yLCY33SgjG5mEVK0&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwjfwa24zKrXAhVRlUwKHYx9CCg4ChDoAQgIMAA#v=onepage&q&f=false> consulté le 6/11/17

3. DAUTREVAUX Cléophas-Reimbold, *La Flandres sous Jeanne et Marguerite de Constantinople*, Edition Horemans, Wazemmes, 1856, pp.161-274 (en ligne)

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k54777860/f174.item.r=marguerite> consulté le 6/11/17

4. VICOMTE TERLINDEN Charles, *Princesses belges du passé*, Edition Jourdan le clercq, Fléron, 1942, pp.47-67

5. WARNKOENIG Léopold August, *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques jusqu'à l'année 1305*, M. Hayez imprimeur de l'académie, tome 1, Bruxelles, 1835, pp.240-265 (En ligne)

https://books.googleusercontent.com/books/content?req=AKW5QadopcBdrPt5NmRQbV_UqHAB2tV0j86ocr8p8a6MsGJvFXyyexTzCgzP_Wg3S0U7ZI-0fEct-xYNMINGgVpFK8u0q9KexieC4oDQcjFysPWbX_R-f0Du6Jgz_dVJDC9qnW_JNaWAJQq4fb4KNdmkW4RwDjiNkapA4W-cfwCJ9QoCdQjHwrTJ6ev-Fb0Ik8vM5umPDYafj_LWQFPJdzDIJcf_guu4iZuuSIQgsLyFR8P56Q6DYC_T5S2DuDX9SS8FU-NsmDs4PVvhKqBnf9iQ3bySKZjCqT_4nhfJEkfdZCd9hEQdoA0
consulté le 18/11/17

6. LOUART J. « L'Hôpital Notre-Dame de Seclin. », *Revue du Nord*, Lille, 1954., p.37-49

(En ligne) http://www.persee.fr/doc/rnord_0035-2624_1954_num_36_141_2093 consulté le 18/11/17

7. SAINT-GENOIS DE GRAND-BREUCQ François-Joseph, *Monumens anciens essentiellement utiles à la France, aux provinces de Hainaut, Flandre, Brabant, Namur, Artois, Liège, Hollande, Zélande, Frise, Cologne, et autres pays limitrophes de l'Empire*, Imprimerie de Saillant, Vol. 2, 1782, pp. 502-552-562 (En ligne) https://books.google.be/books?id=eZdMAAAAcAAJ&pg=PR552&lpg=PR552&dq=bulle+d%27or+frederic+II+mars+1242&source=bl&ots=5ZWeppFyJa&sig=xQLdj3AYwAl4AosJ19oYtsQQKog&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwj97vi3o_3XAhWidN8KHbPBAYgQ6AEIMzAC#v=onepage&q=bulle%20d'or%20frederic%20II&f=false consulté le 09/12/17

8. DE SEYN.EUG., *Dictionnaire de l'histoire de Belgique*, Edition Solédi, Liège, 1958, pp.328-329

9. VAN WERVEKE H., DELCAMBRE.E « Les relations de la France avec le Hainaut depuis l'avènement de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, Jusqu'à la conclusion de l'alliance franco-hennuyère (1280-1297) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, Bruxelles, 1931., pp.680-682 (En ligne) http://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_1931_num_10_3_6802_t1_0680_0000_2?q=les%20relations%20de%20la%20france%20avec%20le%20hainaut consulté le 13/12/17

10. Carte « Le comté de Hainaut à l'heure de la querelle des Avesnes et des Dampierre (XIIIe – XIVe siècles) » réalisée par l'Institut Destrée, *Atlas de la Wallonie, de la préhistoire à nos jours*, 2013 ⁵¹ (En ligne) <http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/histoire/atlas/le-comte-de-hainaut-lheure-de-la-querelle-des-avesnes-et-des-dampierre-xiii-xive#.WjFlx0ribIU> consulté le 13/12/17

11. SERURRE RAYMOND, s.d., L'imitation des types monétaires flamands au Moyen Age depuis Marguerite de Constantinople jusqu'à l'avènement de la maison de Bourgogne., p.140 (En ligne) <http://www.numisbel.be/Serrure.pdf> consulté le 09/11/17

Divers

Portrait de Marguerite de Constantinople :

<https://gw.geneanet.org/public/img/media/deposits/private/00/51/1298587/aa2eecbba0713df1e9a16f40f90683b10a45c21b/medium.jpg?t=1448155397>

⁵¹ (Edition, lieu, date indisponibles.)